



Assurance de prêt étudiant à la consommation

Par nico77300

Bonjour à tous,

Je me permet de poster ici car je ne sais plus quoi faire...

J'ai contracté en août dernier un prêt étudiant, donc un prêt à la consommation dans une banque dont je ne citerais pas le nom.

Au moment de signer le contrat, on me signifie qu'il faut que je prenne une assurance-groupe concernant mon prêt, ce que j'accepte car il me fut alors signifié que cette assurance était obligatoire.

Ne possédant pas de ressources car étant étudiant (qui plus est en médecine), ma mère se porte garante et nous sommes alors assurés ensemble en tant que co-emprunteurs.

Seulement voilà, je reçois 2 mois plus tard mon échéancier de paiement et je constate alors que le montant total de l'assurance s'élève à 4675 euros pour un prêt de 25 000 euros, je comprends alors rapidement pourquoi les taux sont si intéressants au niveau de la banque seule...

J'ai donc effectué quelques recherches mais malheureusement je n'ai pas eu le temps de m'en occuper jusqu'à aujourd'hui par rapport à mes études...

Ma question est donc la suivante : puis-je changer d'assurance concernant mon prêt ? Puis-je résilier mon contrat ?

Je vous pose ces questions car d'autres assurances proposent des tarifs jusqu'à 4x moins cher, et je n'ai pas non plus été informé du montant de l'assurance lors de la signature du prêt, ce qui donne vraiment la sensation de se faire voler.

Agréable journée à tous (désolé pour le pavé), et merci d'avance

Par ESP

BONJOUR

La loi Hamon, en corrélation avec la loi Lagarde, accorde un délai d'un an aux emprunteurs, à partir de la signature d'un prêt immobilier, pour changer d'assurance de prêt.

[url=https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000035731291/]https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000035731291/[/url]

Au-delà du délai « loi Hamon » de 12 mois sur la première année, la loi du 21 février 2017 a rendu possible la résiliation annuelle de l'assurance emprunteur.

Donc, vous pouvez aussi opérer une renégociation de votre assurance emprunteur pendant toute la durée du crédit.

Il faut néanmoins que les garanties proposées dans le contrat obtenu en délégation d'assurance de prêt étudiant soient au moins équivalentes à celles présentées dans le contrat groupe.

Par nico77300

Bonjour et merci de votre réponse, j'ai en effet déjà contacté l'organisme assureur en invoquant la loi Hamon, la réponse fut que la loi Hamon ne s'applique que pour les assurances de prêt immobilier et jamais concernant les prêts à la consommation.

Que faire ?

Merci de votre aide.

Nicolas